

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Assistaient à la séance tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Madame Laëtitia CHABE (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe BUISSET), Monsieur Romain RICHARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique MILLE), MM Didier FOLLET et Fabrice AUCAGOS.

Le conseil Municipal a désigné Mme Catherine COUROUBLE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2015:

Le compte-rendu de la séance du 5 novembre 2015 nécessitant de multiples corrections sera soumis à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine réunion.

Travaux d'assainissement - phase 3 : désignation de l'entreprise attributaire du marché :

M. le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 29 février 2016. Il fait part de ses travaux et de ses conclusions :

Sept entreprises ont répondu à la consultation et un grand écart de prix a pu être constaté entre les différentes propositions.

Après analyse des offres par la société VERDI INGENIERIE chargée de nous assister, la commission propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise AXEO TP pour un montant total de 458 656.70 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer les travaux d'assainissement 3^{ème} phase à l'entreprise AXEO TP pour un montant total de 458 656.70 € HT.**
- **d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du marché correspondant à cette opération.**

Ouverture d'une ligne de Trésorerie pour le budget annexe de l'assainissement :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les prochaines dépenses relatives à la 3^{ème} phase des travaux d'assainissement nécessitent un préfinancement sur la trésorerie communale. En effet, les subventions accordées ne sont versées que plusieurs mois après le paiement des factures. Il faut donc préfinancer au moyen d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que pour éviter une rupture de paiement, la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, la commune peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et autant de fois qu'elle le souhaite. Elle les rembourse à son gré, et chaque remboursement reconstruit, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire et que sa durée ne peut excéder l'exercice comptable : elle doit être remboursée avant le 31 décembre. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget.

Les intérêts sont calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de divers organismes de crédits :

- Montant maximum de la ligne de trésorerie : 500 000 € aux meilleures conditions

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 € sur le budget annexe de l'assainissement auprès de l'établissement bancaire qui offrira les meilleures conditions du moment
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier

Travaux de mise aux normes de l'éclairage public et délégation de maîtrise d'ouvrage à la Fédération d'Energie de la Somme :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de mise aux normes de l'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) pour un montant de 25 083.30 € TTC.

Si le conseil municipal accepte, il sera établi entre la FDE 80 et la commune, une convention pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la FDE 80 suivant le plan de financement suivant :

- 20 % du coût hors taxe des travaux dans la limite des dépenses, le fonds de concours complémentaire pour le remplacement de 31 luminaires équipés de lampes frappées d'interdiction de mise sur le marché et la maîtrise d'œuvre :	4 757.87 €
- 70 % du coût HT des travaux de rénovation des armoires de commandes :	5 640.25 €
- la maîtrise d'œuvre 7 % du coût HT des travaux :	1 382.54 €
- la TVA sur les travaux :	3 950.13 €
Montant total pris en charge par la Fédération :	15 730.79 €
- Contribution de la commune :	9 352,51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- d'adopter le projet présenté par la Fédération d'Energie de la Somme,
- d'autoriser M. le Maire à la déléguer à la FED 80 la maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la FDE 80 aux conditions financières sus-évoquées et notamment la participation financière de la commune estimée à 9 352.51 €.

M. le Maire propose également au conseil municipal, qui après en avoir délibéré accepte à l'unanimité :

- l'adhésion de la ville de HAM à la Fédération d'Energie de la Somme (FDE 80)
- le transfert de la compétence pour l'installation de la bornes pour les véhicules électriques

Demande de Subvention de Travaux d'Intérêt Local (S.T.D.I.L.) pour la mise aux normes de l'éclairage public :

M. le Maire passe la parole à M. Dominique MILLE, 1^{er} adjoint chargé des finances, qui précise que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour mais ne fera pas l'objet d'une délibération. En effet, les crédits de la réserve parlementaire inscrits au budget de l'Etat 2016 ont déjà été attribués et il faudrait attendre la fin de cette année afin d'avoir une réponse favorable ainsi qu'une autorisation du Ministère pour débiter les travaux de manière anticipée, ce qui retarderait considérablement le début du chantier de la mise aux normes de l'éclairage public.

Autorisation au Maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2016 :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.../...

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.../... »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 262 042.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 510.00 €, soit 25% de 262 042.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux de voirie Rue Perdu : 65 510.00 € (art. 2315.34)

TOTAL = 65 510.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2015 du service de l'eau :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif 2015,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du compte administratif 2015 du service de l'eau :

M. Dominique MILLE 1^{er} Adjoint procède à la lecture et au commentaire du compte administratif 2015 du budget annexe relatif au service de l'eau. Celui-ci se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées : 6 453.22 €

Recettes réalisées : 22 048.98 €

Soit un excédent de fonctionnement 2015 de 15 595.76 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 0 €

Recettes réalisées : 11 122.25 €

Soit un excédent d'investissement 2015 de 11 122.25 €

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur le Maire et sous la présidence du 1^{er} adjoint, décide d'adopter à l'unanimité le compte administratif 2015 du service de l'eau.

SIAEP du Plateau Nord d'Albert : transfert de l'actif et autorisation au Maire de reverser le solde du compte d'exploitation du service d'eau :

La séance ouverte, M. Dominique MILLE 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 06 mai 2015 le service d'eau potable précédemment géré en régie par la commune a été transféré au SIAEP du Plateau Nord d'Albert. Les opérations de transfert ont donné lieu à la signature conjointe du maire d'Aveluy et du président du SIAEP du Plateau Nord d'Albert d'un procès-verbal de mise à disposition des immobilisations du service d'eau de la commune au profit du syndicat. La valeur nette comptable de l'ensemble de ces immobilisations telle qu'elle ressort à l'état d'actif arrêté à la date du 11 août 2015 s'élève à 135 465 euros. Il convient de préciser que cet actif comprend l'ensemble des immobilisations appartenant à la commune pour l'exploitation du service de l'eau et notamment le terrain et les installations implantées sur celui-ci figurant sur la parcelle cadastrées AM 79, l'ensemble du réseau de canalisations desservant la commune en eau potable et le matériel tel qu'il figure à l'inventaire.

Le budget annexe communal réservé à ce service n'a donc plus lieu d'exister et il convient désormais de procéder aux opérations comptables qui consistent à réintégrer au budget principal de la commune l'ensemble des soldes des comptes tels qu'ils figurent au compte administratif et au compte de gestion 2015 du budget annexe de l'eau qui viennent d'être adoptés. Le montant des créances restant à recouvrer arrêté au 31 décembre 2015 à la somme totale de 654,19 euros sera également repris dans les écritures du budget principal de la commune

D'un commun accord avec le SIAEP du Plateau Nord d'Albert, il est convenu que la commune d'Aveluy reversera au syndicat la somme de cinq mille euros (5 000,00 €) au titre d'une part des excédents au 31 décembre 2015 du service communal de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge M. le Maire de réaliser les opérations de clôture du budget annexe de l'eau aux conditions sus-évoquées.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot :

La communauté de communes du Pays du Coquelicot qui a été créée au 1^{er} janvier 2012, doit revoir régulièrement ses compétences qui lui ont été transférées du fait de son évolution.

Les statuts de la communauté de communes du Pays du coquelicot font apparaître les modifications proposées aujourd'hui qui sont annexées à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance des modifications envisagées et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts.

Attribution d'un bon d'achats au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix récompensés lors des concours des maisons fleuries et illuminées :

A chaque concours intitulé « concours des maisons illuminées » en fin d'année et « concours des maisons fleuries », le conseil municipal décide d'octroyer une récompense sous la forme de bons d'achat à valoir chez des commerçants d'Albert d'une valeur de : aux 1^{er} (70.00 €) , 2^{ème} (50.00 €) et 3^{ème} (50.00 €) lauréats du classement établi par un jury communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition sus-évoquée.

Questions diverses :

- M. le Maire relate une récente réunion à laquelle il a assisté en Préfecture concernant le déroulement des manifestations du Centenaire du 1^{er} juillet 2016. Un accès réglementé pour les automobilistes sera mis en place sur tout le territoire de la commune à partir du jeudi 30 juin 2016 à 20 h 00 jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016 à 20 h 00. Un document reprenant la réglementation mise en place et les informations sur les demandes de laissez-passer sera prochainement distribué aux habitants.
- M. le Maire annonce qu'une finale de labours aura lieu à Pozières le dimanche 28 août 2016. Les organisateurs sollicitent la commune pour un prêt de barnums et barrières. Après concertation le conseil municipal confirme sa position selon laquelle les barnums ne doivent pas quitter la commune sauf exception (association caritative ou échange de matériel).
- M. le Maire informe qu'un rallye quad passera sur le territoire d'Aveluy les 2 et 3 avril prochains.
- M. le Maire informe qu'une personne souhaite régler les achats de tickets de restauration et de TAP au moyen de chèques préremplis attribués par le Conseil départemental de la Somme. Ce moyen de paiement nécessitant une modification des conditions d'utilisation de la régie de recettes actuellement en place, ne peut être accepté en l'état.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier concernant une demande de scolarisation d'enfants résidant hors des communes d'Aveluy, Authuille et Mesnil Martinsart. Il

rappelle qu'une délibération a déjà été prise en Conseil Municipal et que ce cas ne peut être accepté.

Droit d'initiatives :

- M. Dominique MILLE annonce la date retenue du samedi 23 avril 2016 à 11 h 00 pour l'inauguration de la Nymphé d'Aveluy.
- M. Thierry CRAMPON informe après vérification auprès d'anciens que la fête communale se déroule traditionnellement le dimanche qui suit la Sainte Marie Madeleine. Aussi, elle aura lieu les 23 et 24 juillet 2016.
- M. Thierry CRAMPON signale qu'à ce jour, la subvention annuelle d'un montant de 500 .00 €, attribuée aux Barbouilles, n'a pas été versée.
- M. Thierry CRAMPON rappelle que la Chasse aux œufs de Pâques organisée pour les enfants de la commune âgés de 3 à 16 ans aura lieu le lundi 28 mars 2016 à 11 h 00 au jardin d'agrément.
- M. Thierry CRAMPON indique que le thème de la fête communale n'est pas encore été défini et que l'installation des attractions foraines permettra d'accéder à la rue Perdu.
- M. Dominique MILLE revient sur le repas des aînés qui a eu lieu au restaurant le Poppy le 12 mars dernier. 67 personnes ont passé une agréable journée animée par Reynald Chabé.
- M. Dominique MILLE indique qu'il programmera prochainement une réunion de la commission des finances pour la préparation du budget 2016.
- Mme Catherine COUROUBLE annonce qu'une réunion environnement se tiendra ce lundi 21 mars afin d'étudier le futur aménagement de la rue Perdu, du carrefour de la Nymphé et le fleurissement 2016.
- M. Bernard DENIS signale que les panneaux indicateurs au niveau du 2 rue de l'église sont illisibles en raison d'une végétation débordante. M. le Maire répond qu'un courrier sera adressé à la personne concernée.
- M. Pascal LEFEBVRE rappelle que les enrobés et les trottoirs rue Perdu ont été réalisés. Le marquage au sol sera réalisé sous 15 jours pour respecter l'adhésion du macadam. La réception du chantier se fera après l'engazonnement des espaces verts.
- Il indique également que des travaux réalisés à l'initiative du SIAEP du Plateau Nord d'Albert débuteront rue du Bois le lundi 4 avril 2016. Ils devraient ensuite se poursuivre sur la place du Monument. Concernant les travaux d'assainissement, le chantier devrait débuter après le 1^{er} Juillet 2016 en raison des contraintes liées aux manifestations autour du Centenaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.